



COMMUNE : 267 NUAILLE D'AUNIS
ARRONDISSEMENT : 17 LA ROCHELLE
FINANCES PUBLIQUES TRÉSORERIE OU SGC : SGC FERRIERES

N° 1259 COM (1)

TAUX
FDL
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	1 128 928	43,18	119,37	1 164 000	502 615	43,61	507 641
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	86 239	51,56	133,95	86 800	44 754	52,07	45 297
Taxe d'habitation (TH)	53 165	13,37	50,07	51 200	6 845	13,50	6 914
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
				Total	554 214		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) – article 1407 ter (CGI)							
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
							559 752

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	9	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)				
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	559 752		43,61	
Taxe d'habitation (TH)	554 214	1,009992	52,08	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			13,50	
	Produit total de référence (total colonne 5)			

Total des produits attendus

Si la diminution sans lien
des taux a été décidée en 2026,
cochez la case : ☐

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
		20 076		7 338	0	0	8 470	35 884

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026
559 752		555 636

A LA ROCHELLE

Le 12 MARS 2026

Pour la Direction des Finances publiques,
PATRICE LAUSSUCQ





RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année depuis 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020, à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021) et à la compensation pour perte de base et de produit de TFPB (article 138 de la loi de finances pour 2024).

Les articles 41 de la loi n° 2021-1900 de finances initiale pour 2022 et 11 de la loi n° 2022-1157 de finances rectificative pour 2022 ont modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux de TH 2017*	1 404 601	x	12,79	=	179 648
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	0				
*Taux de TH de 2017 de la commune et, le cas échéant, des syndicats					
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					8 197
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					155
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					188 000
					A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	181 593
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	261
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	181 854

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	162 074	+	181 593	=	343 667

IV - SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...

188 000	A -	181 854	B =	6 146	D
---------	-----	---------	-----	-------	---

Coefficient correcteur = 1 +

différence de ressources

6 146 D

= 1 +

1,017884 E

TFPB « après réforme »

343 667 C

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.

Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.

Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS				2. BASES EXONÉRÉES		4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES	
Taxe foncière sur le bâti :		Taxe foncière sur le bâti :		a. Éoliennes et hydroliennes			
a. Personnes de condition modeste	289	a. Par le conseil municipal		b. Centrales électriques			
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi		c. Centrales photovoltaïques		144	
c. Locaux industriels	0	Taxe foncière sur le non bâti :		d. Centrales hydrauliques			
d. Logements sociaux et longue durée	0	a. Par le conseil municipal		e. Centrales géothermiques			
Taxe foncière sur le non bâti :		b. Par la loi (terres agricoles)		f. Transformateurs électriques			
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)		g. Stations radioélectriques			
a. Dotation pour perte de THLV	7 049	Cotisation foncière des entreprises :		h. Installations gazières et autres			
b. Dotation pour recentrage THRS		a. Par le conseil municipal		i. Taxe sur les pylônes		19 932	
c. Mayotte	>>>	b. Par la loi					
Cotisation foncière des entreprises :		3. BASES DE TAXE D'HABITATION		5. RÉFORMES FISCALES			
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	a. Résidences secondaires et assimilées		a. TVA compensant la TH		>>>	
b. Base minimum		b. Logements vacants soumis à la THLV		b. TVA compensant la CVAE		0	
c. Locaux industriels		c. Correction des bases THRS		c. Coefficient correcteur		1,017884	
d. Autres allocations		d. Correction des bases THLV		d. Taux FB commune 2020		19,19	
		e. Correction des bases MTHRS		e. Taux FB département 2020		21,50	
6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX							
6.1. TAUX PLAFONDS							
Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCI de 2025	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :		
	national 12	départemental 13	14	15	a. National	>>>	
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	48,28	120,70	1,33	b. Communal	>>>	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	56,26	140,65	6,70	Taux maximum :		
Taxe d'habitation (TH)	23,67	21,98	59,18	9,11	a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	>>>	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	b. Taux maximum de la majoration spéciale	>>>	
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...							
a. ...la diminution sans lien a été appliquée		a. Taux moyen départemental		Taux de CFE perçue en 2025 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique			
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés		b. Taux maximum de la majoration		23,63			